

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 083-218300614-20260827-2026\_\_355D-AI

S<sup>2</sup>LO

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE DRAGUIGNAN

Direction des Finances  
Service Aides Financières

**VILLE DE FREJUS**

|                            |              |        |                 |
|----------------------------|--------------|--------|-----------------|
| Transmission en Préfecture | 27 AOUT 2026 | Publié | Du 27 AOUT 2026 |
| Date de réception          | 27 AOUT 2026 |        | Au 28 OCT. 2026 |
| Notifié le _____           |              |        |                 |

**DECISION N° 2026- 355D**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 2026-342D DU 11 AOUT 2026 RELATIVE À LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR LA MISE EN LUMIÈRE RESPONSABLE DE L'HISTOIRE FRÉJUSIENNE (PHASE 2) DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVE CANTONALE (FIC)**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FRÉJUS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 § 26,

VU la délibération n°6 du 24 mars 2026 autorisant le Maire à demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions sans limite de montant,

VU la décision n° 2026-342D en date du 11 aout 2026 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour la mise en lumière responsable de l'histoire Fréjusienne (phase2) dans le cadre du Fonds d'Initiative Cantonale (FIC),

**CONSIDERANT** que la commune souhaite réaliser la mise en lumière responsable de l'histoire de Fréjus (PHASE n°2) par la création d'un circuit lumineux sur plusieurs sites emblématiques du centre ancien,

**CONSIDERANT** que par la décision n° 2026-342D du 11 aout 2026 susvisée, une demande de subvention d'un montant de 10 000,00 € avait été sollicitée auprès du Conseil Départemental du Var,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite modifier le montant de l'aide financière sollicitée afin de le porter à un taux de participation de 80 % de la dépense prévisionnelle HT,

**CONSIDERANT** que la dépense prévisionnelle pour cette opération de mise en lumière s'établit à un montant de 27 402,97 € HT (soit 32 883,56 € TTC), rendant ainsi le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 21 922,38 € (représentant 80 % du coût HT).

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de la décision n° 2026-342D en date du 11 aout 2026 est modifié comme suit : « Une subvention, d'un montant de 21 922,38 €, représentant un taux de 80% de la dépense prévue (27 402,97 € HT), est sollicitée auprès du Conseil Départemental du Var (FIC), en vue de la mise en lumière responsable de l'histoire Fréjusienne (phase2) dans le cadre du Fonds d'Initiative Cantonale (FIC).

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut également être saisi par application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sera chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Fréjus, le 27/08/2026



Pour le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Gilles LONGO